



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 105 - JUIN 2012**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Agence Régionale de Santé (ARS)**

Avis - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX INFIRMIERS(IERES) EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 1ER GRADE .....	1
Avis - Avis de vacance de postes pour "agent des services hospitaliers qualifié (équipe hôtelière)" - 4 postes. ....	3
Décision - Délégation de signature du Centre Hospitalier Montperrin d'Aix- en- Provence .....	5

### **Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

Arrêté N °2012157-0003 - ARRETE portant subdélégation de signature en matière de compétences exercées par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône du responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi PACA .....	9
Décision - DECISION portant subdélégation de signature du responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi PACA concernant l'exercice des missions relatives aux actions d'inspection de la législation du travail .....	13
Décision - DECISION portant subdélégation de signature du responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi PACA aux inspecteurs du travail en matière de relations collectives de travail .....	20
Décision - DECISION relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et de l'intérim des inspecteurs du travail dans les Bouches du Rhône .....	24

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté N °2012165-0002 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	35
---	----

## **Les autres Directions Régionales**

### **Direction interdépartementale des routes Méditerranée ( DIRMED )**

Arrêté N °2012158-0002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DIR MED pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et de PRM de la DIR MED .....	38
--	----

### **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Autre - Délégation de signature de M. GLAPA au 6/06/2012 - Recette des Finances d'Aix en Provence .....	45
---	----

## Les autres services de l'Etat

### Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Décision - Décision du 2 mai 2012 du Directeur du Centre Pénitentiaire d'AIX LUYNES de délégation de compétence à Anne- Lise MAISONNEUVE Laurence HELLERINGER

Magali ESPAZE Marjorie MOUREN Elisabeth BORTOLIN Brigitte JOACHIM Sonia AMRI

Vincent JAMIN Sandrine PATERNOTTE Benjamin BIRBA Michel QUAISSARD Michaël SAUVET

Christian ARTS Frédéric MANJOSSEN Enrico CICCHETTI Jean- Louis GALERA Philippe

MASSONI Philippe ADDARI Didier et Ghislaine BIENTZ Alain BOULENGER ..... 49

Abdgellil CHERIGUENE Michaël CHEVALIER Philippe DU

Décision - Décision du 2 mai 2012 du Directeur du Centre Pénitentiaire d'AIX LUYNES portant délégation de compétence à Anne- Lise MAISONNEUVE Laurence

HELLERINGER Magali ESPAZE et Marjorie MOUREN ..... 53

Décision - Décision du 2 mai 2012 du Directeur du Centre Pénitentiaire d' AIX LUYNES portant délégation de signature à Anne- Lise MAISONNEUVE Laurence

HELLERINGER Magali ESPAZE Marjorie MOUREN Elisabeth BORTOLIN Brigitte JOACHIM

Sonia AMRI Vincent JAMIN Sandrine PATERNOTTE Benjamin BIRBA Michel QUAISSARD

Michael SAUVET Christian ARTS Frédéric MANJOSSEN Enrico CICCHETTI Jean- Louis

GALERA Philippe MASSONI Philippe ADDARI Didier et Ghislaine BIENTZ ..... 56

Alain BOULENGER Abdgellil CHERIGUENE Michaël CHEVALIER Philip



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Autre signataire  
le 07 Juin 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR  
LE RECRUTEMENT DE DEUX  
INFIRMIERS(IERES) EN SOINS  
GENERAUX ET SPECIALISES 1ER  
GRADE**



**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT DE 2 INFIRMIERS (IERES) EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 1<sup>ER</sup> GRADE**

Un concours sur titres est organisé en 2012 à Marseille à l'Institut Médico-Educatif Départemental des Trois Lucs en vue de pourvoir 2 postes d'infirmier (ière) en soins généraux et spécialisés 1<sup>er</sup> grade.

Peuvent faire acte de candidature à ce concours les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 5 de la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée titulaires soit du diplôme d'état d'infirmier soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique conformément aux articles L 4311-3, L 4311-4 et L4311-5 du code de la santé publique.

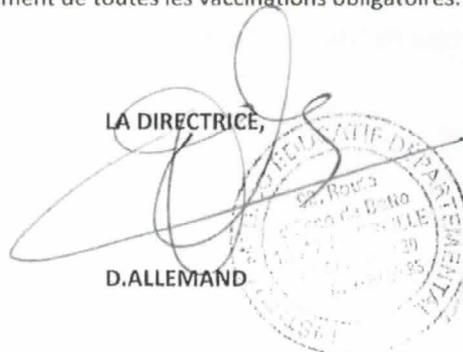
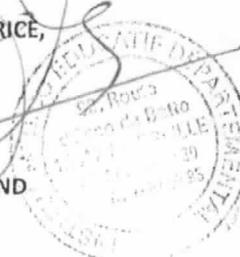
Les candidats ont un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis au Recueil des Actes Administratifs pour adresser par lettre recommandée ou déposer leur dossier complet à :

MADAME LA DIRECTRICE  
I.M.E DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS  
92, route Enco de Botte  
13012 MARSEILLE

Les pièces constituant le dossier sont :

- Lettre de candidature ;
- Lettre de motivation ;
- Curriculum vitae ;
- Copie soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique.
- copie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- Certificat de position militaire ;

Les candidats devront être à même de présenter un casier judiciaire (bulletin n°2) dont les mentions ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions. Ce bulletin est demandé par l'Institut Médico-Educatif Départemental des Trois Lucs. Les candidats devront également remplir les conditions d'aptitude physique pour être recrutés dans la fonction publique hospitalière et être à jour notamment de toutes les vaccinations obligatoires.

LA DIRECTRICE,  
  
D.ALLEMAND  




PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Autre signataire  
le 22 Mai 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Avis de vacance de postes pour "agent des services hospitaliers qualifié (équipe hôtelière)" - 4 postes.

**AVIS DE VACANCE DE POSTES**

**AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE  
(EQUIPE HOTELIERE)  
4 postes**

Quatre postes d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié sont à pourvoir au Titre de l'année 2012 aux Hôpitaux des Portes de Camargue.

Conformément au décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié relatif au statut particulier des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, une commission sélectionnera les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

Les candidatures doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur  
Hôpitaux des Portes de Camargue  
Route d'Arles  
13151 TARASCON Cedex

Elles doivent être accompagnées de :

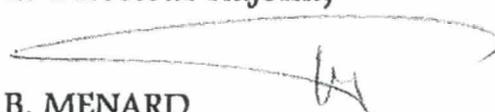
- Une lettre de motivation,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée,
- une copie du livret de famille à jour (si besoin),
- une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité,
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou l'attestation de recensement ou certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense,
- un certificat médical d'aptitude établi par un médecin généraliste agréé,
- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, ayant moins de trois mois.

La limite du dépôt des candidatures est fixée au 31 juillet 2012.

Les candidats préalablement retenus par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Tarascon, le 22 mai 2012

Le Directeur Adjoint,

  
B. MENARD



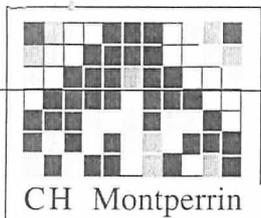
PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Autre signataire  
le 02 Mai 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Délégation de signature du Centre Hospitalier  
Montperrin d'Aix- en- Provence



CH Montperrin  
Aix-en-Provence

**DECISION D/DIR/HT/LP/ N°2012-18  
DE LA DIRECTRICE DU 2 MAI 2012  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

VU les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code la Santé Publique,

VU l'arrêté du directeur du Centre National de Gestion du 14 octobre 2010 désignant Madame Hélène THALMANN, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Montperrin d'Aix-en-Provence, et sa prise de fonctions à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010,

**La Directrice du Centre hospitalier Montperrin d'Aix-en-Provence,**

**DECIDE**

**Article 1** : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liés à la gestion des Ressources Humaines de l'établissement à :

- Madame Anabelle DELPUECH, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anabelle DELPUECH, une délégation de signature est attribuée à :
- Madame Myriam ROMEYER-DHERBEY, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines ;
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanément(e) de Madame Anabelle DELPUECH et de Madame Myriam ROMEYER-DHERBEY, une délégation de signature est attribuée à :

- Madame Nathalie FERIGOULE, Adjointe des Cadres à la Direction des Ressources Humaines, pour tous les actes liés à la gestion du Personnel ;
- Monsieur Bernard PETIT, Cadre Supérieur de Santé, chargé de la Coordination de la Formation Continue, pour tous les actes liés à la gestion de la Formation Continue, à l'exclusion des marchés.

**Article 2** : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liées à la gestion de la direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques, à :

- Monsieur Franck POUILLY, Directeur Adjoint pour tous les actes et décisions liés à la gestion de cette direction adjointe, hors les actes liés à la comptabilité matière et la gestions des stocks et hors la gestion des marchés ;
- o Madame Françoise FAIRON, Attachée d'Administration Hospitalière, pour tous les actes et décisions liés à la gestion des Services Economiques et Logistiques et des comptes qui s'y rattachent, y compris la comptabilité matière et la gestion des stocks et hors la gestion des marchés ;



- Monsieur Joseph STASSI, Ingénieur Principal pour tous les actes liés à la gestion des Services Techniques et des comptes qui s'y rattachent, hors la gestion des marchés ;

➤ En cas d'absence ou d'empêchement simultanée(e) de Monsieur POUILLY et de Madame Françoise FAIRON, une délégation de signature est attribuée, pour la direction des services économiques et logistique à :

- Madame Florence AUBERT, Adjoint des Cadres aux Services Economiques et Logistiques;

➤ En cas d'absence ou d'empêchement simultanée(e) de Monsieur POUILLY et de Monsieur STASSI, une délégation de signature est attribuée, pour la direction des services techniques à :

- Monsieur Eric VALLIER, Technicien Supérieur Hospitalier chef, pour tous les actes liés à la gestion des services Techniques et des comptes qui s'y rattachent, hors la gestion des marchés ;
- Monsieur Thierry KOLAKOWSKI, Technicien Supérieur Hospitalier principal, pour tous les actes liés à la gestion des Services Techniques et aux comptes qui s'y rattachent, hors la gestion des marchés ;
- Monsieur Pierre BARNIER, Technicien Supérieur Hospitalier, pour la gestion des commandes des quatre ateliers techniques et des congés du personnel des ateliers, des Services Intérieurs et du jardin ;

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Centre Hospitalier Montperrin, une délégation de signature est donnée pour tous les actes liés à la gestion des marchés, y compris les actes d'engagement, à :

- Monsieur Franck POUILLY, Directeur Adjoint chargé des Finances, du Système d'Information et de la Communication ;
- Monsieur Jean-Pierre VIDAL, Directeur Adjoint chargé du Pôle Patients et des Affaires Générales ;
- Madame Anabelle DELPUECH, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales;

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène THALMANN, Directrice, une délégation de signature est donnée à :

- Madame Fabienne GUERRA, Attachée d'Administration Hospitalière, pour la signature des courriers nécessaires à la gestion courante des marchés, à l'exclusion des actes d'engagement.

**Article 4 :** Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liés à la gestion des Services des Finances, du Système d'Information, de la Communication et de la Crèche à :

- Monsieur Franck POUILLY, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Services Financiers, du Système d'Information, de la Communication et de la crèche ;

Délégation de signature – 02/05/2012 2

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck POUILLY, une délégation de signature est donnée pour tous les actes liés à la gestion des Services Financiers et aux comptes qui s'y rattachent à :

- Madame Sylvie CANNIZZO, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Financiers ;
- Madame Annie HELIN, Adjoint Administratif Principal à la Direction des Services Financiers ;

**Article 5 :** Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liées aux attributions de la Direction du Pôle Patients, des Affaires Générales et de la Qualité à :

- Monsieur Jean-Pierre VIDAL, Directeur Adjoint chargé du Pôle Patients, des Affaires Générales et de la Qualité

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VIDAL, une délégation est attribuée, à l'exclusion des actes et décisions liées aux mesures de protection judiciaire des majeurs à :

- Madame Marylise GRANET, Adjointe des Cadres chargée du Service des Admissions, dans le champ des attributions de ce service, notamment pour les décisions relatives aux mesures de soins sans consentement ;
- Monsieur Francis LEJEUNE, Cadre Supérieur de Santé, Gestionnaire des Risques et de la Qualité, pour les affaires relevant de son domaine d'attribution ;
- Madame Nadine CARRASCO, Adjointe des Cadres, responsable du Service de Documentation et des Archives, dans le champ des attributions de ce service ;
- Madame Fatiha ALLAGUI, Technicien supérieur hospitalier, archiviste de l'établissement, pour les actes de gestion du service des archives ;

➤ En cas d'absence ou d'empêchement simultanée(e) de Monsieur VIDAL et de Madame Marylise GRANET, une délégation de signature est attribuée à :

- Monsieur Francis LEJEUNE, Cadre Supérieur de Santé, Gestionnaire des Risques et de la Qualité, pour les actes liés à la gestion du Pôle Patients, notamment les décisions relatives aux mesures de soins sans consentement.

**Article 6 :** Une délégation de signature est attribuée, en dehors de ses attributions exercées en son nom propre et sous sa responsabilité en sa qualité de Mandataire judiciaire de protection des majeurs à :

- Madame Hélène CASINI, Attachée d'Administration Hospitalière, dans le cadre de ses fonctions de chef du Service de la Protection des Majeurs et de la Régie des malades de l'établissement ;

**Article 7 :** Une délégation de signature est attribuée pour tous les actes liés à la gestion et aux comptes budgétaires du Laboratoire à :

- Monsieur Christian AGENET, Praticien Hospitalier, biologiste des hôpitaux, Responsable du Laboratoire de biologie médicale.

➤ **En cas d'absence ou d'empêchement** de monsieur Christian AGENET, **une délégation de signature est attribuée** pour tous les actes liés à la gestion et aux comptes budgétaires du Laboratoire à :

- **Madame Françoise FAIRON**, Attachée d'Administration Hospitalière aux Services Economiques et Logistiques.

**Article 8** : Une **délégation de signature est attribuée** pour les actes de gestion et les comptes budgétaires de la Pharmacie à Usage Intérieur à :

- **Madame Marie-Hélène BERTOCCHIO**, Praticien Hospitalier, Pharmacien des hôpitaux, gérante de la Pharmacie à Usage Intérieur ;

➤ **En cas d'absence ou d'empêchement** de Madame Marie-Hélène BERTOCCHIO, une **délégation de signature est attribuée** à :

- **Madame Véronique BERLAUD**, Praticien Hospitalier, Pharmacien des hôpitaux ;
- **Monsieur Etienne SCHMITT**, Praticien Hospitalier, Pharmacien des hôpitaux.

**Article 9** : Une **délégation générale de signature** pour l'ensemble des actes de gestion courante qui doivent être passés au nom de la Directrice, chef d'établissement, est accordée aux membres de l'équipe de direction lors de la prise de gardes et astreintes de la direction, selon le tableau de service de ces gardes et astreintes, soit Monsieur Jean-Pierre VIDAL, Madame Anabelle DELPUECH, Monsieur Franck POUILLY, Directeurs Adjoint, Monsieur FLOURIOT, Directeur des soins.

**Article 10** : La décision du 15 août 2011 portant **délégation générale de signature est abrogée**.

**Article 11** : La présente décision sera notifiée aux personnes titulaires de ces délégations et affichée dans les locaux de la direction de l'établissement et pourra être diffusée sur le site Internet de l'établissement. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs du département. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier principal des hôpitaux d'Aix-en-Provence pour les délégations concernant les actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Aix-en-Provence, le 2 mai 2012

La Directrice,  
  
Hélène THALMANN





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012157-0003**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale  
des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l' Emploi  
le 05 Juin 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE portant subdélégation de signature  
en matière de compétences exercées par le  
Préfet de la Région Provence Alpes Côte  
d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône du  
responsable de l'Unité Territoriale des  
Bouches du Rhône, de la Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi  
PACA Arrêté N°2012157-0003 - 15/06/2012





*Liberté • Egalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**DIRECCTE PACA  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE  
DIRECTION**

**Arrêté**  
**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**en matière de compétences exercées par le Préfet de la Région Provence Alpes  
Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône**

**Le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le décret N° 2004 -374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret N° 2008 -158 du 22 février 2008 et le décret N° 2010 -146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 portant nomination de M. Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense sud, Préfet des Bouches du Rhône ;

Vu le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, du 18 avril 2012, portant nomination de Monsieur Michel BENTOUNSI en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Bouches du Rhône, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Vu l'arrêté N° 2012156-0002 du 4 juin 2012 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature pour ce qui relève des attributions et compétences du Préfet du Département à M.Michel BENTOUNSI, responsable de l'unité territoriale des Bouches du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'article 2 de l'arrêté précité ;

**A R R E T E**

**Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement , délégation de signature est donnée pour signer en son nom tous les actes, courriers et décisions pris dans le cadre des compétences et attributions exercées par le préfet de département dans l'exercice des missions de ladite unité territoriale à :

■ Monsieur Patrick BONELLO	Directeur du Travail
■ Madame Marie Christine OUSSEDIK	Directrice du Travail
■ Monsieur Vincent TIANO	Directeur du Travail
■ Monsieur Alain FAYOL	Directeur Adjoint du Travail
■ Madame Sylvie BALDY	Directrice Adjointe du Travail
■ Madame Dominique GUYOT	Directrice Adjointe du Travail
■ Madame Jeannine MAWIT	Attachée d'administration des Affaires Sociales
■ Madame Florence ARNOLDY	Attachée d'administration des Affaires Sociales
■ Madame Isabelle LEBRETON	Inspecteur du Travail
■ Madame Sabira PERRAUD	Agent contractuel

**Article 2 :** L'arrêté N°2012111-0001 du 20 avril 2012 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 5 juin 2012

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la DIRECCTE PACA

**Michel BENTOUNSI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale  
des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l' Emploi  
le 08 Juin 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

DECISION portant subdélégation de signature  
du responsable de l'Unité Territoriale des  
Bouches du Rhône de la Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi  
PACA concernant l'exercice des missions  
relatives aux actions d'inspection de la  
législation du travail

*Décision - 15/06/2012*



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône**  
de la DIRECCTE Provence-Alpes Côte d'Azur  
DIRECTION

**DECISION**  
**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**  
du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

VU le Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 20 concernant l'exercice des missions relatives aux actions d'inspection de la législation du travail.

VU les articles R. 8122.1 et R 8122-2 du Code du Travail ;

VU le Code rural ;

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 avril 2012 portant nomination comme Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône, M. Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la décision du 1<sup>er</sup> juin 2012 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur portant délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, Directeur Régional Adjoint dans le domaine relevant des actions d'inspection de la législation du travail et dans le cadre des compétences qui lui étaient anciennement dévolues en tant que directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône (DDTEFP).

**DECIDE**

**Article 1** : Délégation permanente est donnée aux responsables des services désignés ci-après :

- Monsieur Patrick BONELLO, Directeur du Travail
- Monsieur Vincent TIANO, Directeur du Travail
- Mme Marie Christine OUSSEDIK Directrice du Travail
- Madame Géraldine DANIEL, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Pascale ROBERDEAU, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Alain FAYOL, Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur Bruno PALAORO, Directeur Adjoint du Travail

à l'effet de signer, au nom du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, les décisions mentionnées en annexe pour lesquelles le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône a reçu délégation du Directeur Régional ;

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 8 juin 2012

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Michel BENTOUNSI

#### ANNEXE

<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<b>DISCRIMINATIONS</b> ▶ Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du travail  L. 1143-3 D. 1143-6
<b>CONSEILLERS PRUD'HOMMES</b> ▶ Scrutin Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote	Code du travail  L. 1441-32 D. 1441-78
<b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b> ▶ Licenciement pour motif économique Réduction du délai de notification des licenciements aux salariés Constat de carence de plan de sauvegarde de l'emploi Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi ▶ Autre cas de rupture  Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Code du travail  L. 1233-41 D. 1233-8 L. 1233-52 D. 1233-11 et 13 L. 1233-56 D. 1233-12 et 13 L. 1233-57 D. 1233-13 L. 1237-14 R. 1237-3

<p><b>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b></p> <p>▶ Conclusion et exécution du contrat</p> <p>Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>Décisions autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p> <p>Décisions retirant l'autorisation d'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à 4154-6</p>
<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <p>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</p> <p>Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs</p> <p>Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale</p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs</p> <p>Demande de choisir une autre convention collective</p> <p>Retrait d'agrément</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7 D. 1253-10 et D 1253-11</p> <p>R. 1253-22 R. 1253-26 R. 1253-27 et R. 1253-28</p>
<p><b>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b></p> <p>▶ Délégué syndical</p> <p>Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b></p> <p>▶ Délégués du personnel</p> <p>Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales</p> <p>Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</p> <p>Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</p> <p>▶ Comité d'entreprise</p> <p>Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</p> <p>Décision accordant la suppression du comité d'entreprise</p> <p>Surveillance de la dévolution des biens</p> <p>Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</p> <p>▶ Comité central d'entreprise</p> <p>Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>L. 2322-7 et R. 2322-2 R. 2323-39</p> <p>L. 2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Comité de groupe</li> <li>Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</li> <li>Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</li> <li>▶ Comité d'entreprise européen</li> <li>Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen</li> <li>▶ CHSCT</li> <li>Mise en place d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés dans lesquelles aucun établissement de mettre en place un comité</li> </ul>	<p>L. 2333-4 et R. 2332-1 L. 2333-6 et R. 2332-1</p> <p>L. 2345-1 et R. 2345-1</p> <p>L 4611-5</p>
<p><b>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b></p> <p>Commission départementale de conciliation</p> <p>Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions</p>	<p>Code du travail</p> <p>R 2522-14</p>
<p><b>DUREE DU TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44h calculée sur 12 semaines consécutives</li> <li>- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail</li>   <li>- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité</li> <li>- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles</li> <li>- Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité agricole</li> <li>- Suspension de la récupération des heures perdues</li>   <li>- Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</li> </ul> <p><b>CONGES PAYES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3121-36 et R. 3121-24 à 28 L 3121-35 ; R. 3121-23</p> <p>R. 3121-26 du code du travail R 713-25 à R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>R 3122-7 du code du travail</p> <p>L. 3141-30 et D. 3141-35 du code du travail</p>

<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<p><b>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Allocation complémentaire</li> </ul> <p>Proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3232-9 et R. 3232-6</p>
<p><b>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Accusé de réception des dépôts</li> <li>- des accords d'intéressement</li> <li>- des accords de participation</li> <li>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</li> <li>▶ Contrôle lors du dépôt</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5 L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5 L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p>

Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	L 3345-2,
<p><b>HYGIENE ET SECURITE</b></p> <p>▶ Local dédié à l'allaitement Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</p> <p>▶ Aménagement des lieux et postes de travail Risques d'incendie et d'explosion et évacuation Dispense à un maître d'ouvrage Dispense à un établissement</p> <p>▶ Prévention des risques liés à certaines opérations Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité</p> <p>▶ Travaux insalubres ou salissants Dispense de l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</p> <p>▶ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques Approbation de l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires</p> <p>▶ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique Approbation de l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</p> <p>▶ Mises en demeure et demandes de vérification - Mises en demeure Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p>▶ Dispositions pénales Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p> <p>▶ Coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé : recours sur refus d'admission à un stage</p> <p>▶ Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</p>	<p>Code du travail</p> <p>R.4152-17</p> <p>R.4216-32 R.4227-55</p> <p>R.4533-6 et R. 4533-7</p> <p>L 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p> <p>décret 79-846 du 28 septembre 1979 Article 85 décret 28 septembre 1979</p> <p>Article 8 décret n°2005- 1325 du 26 octobre 2005</p> <p>L.4721-1</p> <p>L.4741-11</p> <p>R. 4532-33</p> <p>D. 5424-8 du code du travail</p>
<p><b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b></p> <p>Reconnaissance de la lourdeur du handicap</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 5212-9 et R. 5213-39</p>

Attribution d'une aide salariale financée par le FDIPH	et R. 5213-41
Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles

<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b> ▶ Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP	Code du travail  R. 5422-3 L. 5424-7 et D. 5424-8 à D. 5424-10
<b>APPRENTISSAGE</b> ▶ Contrat d'apprentissage Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération Autorisation ou refus d'autorisation de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail  L.6225-4 à L.6225-6 R. 6225-9 à R. 6225-11
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b> ▶ Contrat de professionnalisation Décisions relatives à l'enregistrement des contrats de professionnalisation et au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales Retrait de l'exonération des cotisations sociales ▶ Titre professionnel Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires	Code du travail  L.6325-5 - R. 6325-2  R. 6325-20 Code de l'éducation R. 338-6 R.338-7

<b>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</b>  Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230.000 euros	Code du travail  L 2135-5 et D 2135-8
<b>TRAVAIL A DOMICILE</b> Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7413.2 R.7422-2
<b>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b> Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la détermination de la contribution  Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	Code du travail L.8253-1, L.8253-7 et R. 8253-3, R. 8253-5 et R. 8253-11 L.8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale  
des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l' Emploi  
le 08 Juin 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

DECISION portant subdélégation de signature  
du responsable de l'Unité Territoriale des  
Bouches du Rhône de la Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi  
PACA aux inspecteurs du travail en matière de  
relations collectives de travail



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE de Provence-Alpes Côte d'Azur  
SACIT**

**DECISION  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la  
Région P.A.C.A aux Inspecteurs du Travail  
en matière de relations collectives de travail**

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la décision du 1<sup>er</sup> juin 2012 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur portant délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, pour ce qui relève de tous les actes et décisions pris dans le cadre des compétences qui lui étaient anciennement dévolues en tant que Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur en date du 1<sup>er</sup> février 2012 relative à la délimitation géographique des sections d'inspection du travail ;

VU la décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et de l'intérim des inspecteurs du travail dans les Bouches-du-Rhône en date du 08 juin 2012 ;

VU les dispositions des articles L. 2324-13 et R. 2314-6 du Code du travail relatifs à la répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection des délégués du personnel ;

VU les dispositions des articles L. 2324-13 et R. 2324-3 du Code du travail relatifs à la répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection au comité d'entreprise ;

## DECIDE

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à

Monsieur l'inspecteur du travail, de la 1<sup>ère</sup> section : Max NICOLAÏDES

Monsieur l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section : Brice BRUNIER

Monsieur l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section : Stanislas MARCELJA

Madame l'inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section : Véronique GRAS

Madame l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section : Jacqueline MICHEL

Madame l'inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section : Julie PINEAU

Monsieur l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section : Ivan FRANCOIS

Monsieur l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section : Noura MAZOUNI

Monsieur l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section : Bruno SUTRA

Madame l'inspectrice du travail de la 10<sup>ème</sup> section : Catheline SARRAUTE

Madame l'inspectrice du travail de la 11<sup>ème</sup> section : Viviane LE ROLLAND DA CUNHA

Monsieur l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section : Roland MIGLIORE

Madame l'inspectrice du travail de la 13<sup>ème</sup> section : Delphine FERRIAUD

Monsieur l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section : Régis GAUBERT

Madame l'inspectrice du travail de la 15<sup>ème</sup> section : Fatima GILLANT

Madame l'inspectrice du travail de la 16<sup>ème</sup> section : Corinne HUET

Madame l'inspectrice du travail de la 17<sup>ème</sup> section : Aline MOLLA

Madame l'inspectrice du travail de la 18<sup>ème</sup> section : Cécile FATTI

Monsieur l'inspecteur du travail de la 19<sup>ème</sup> section : Rémi MAGAUD

Madame l'inspectrice du travail de la 20<sup>ème</sup> section : Hélène BEAUCARDET

Madame l'inspectrice du travail de la 21<sup>ème</sup> section (section agricole) : Kristen TAUPIN

Monsieur le directeur adjoint du Groupe Départemental de Contrôle : Bruno PALAORO

Madame l'inspectrice du travail du Groupe Départemental de Contrôle: Ouarda ZITOUNI

Madame l'inspectrice du travail du Groupe Départemental de Contrôle : Stéphane TALLINAUD

Madame l'inspectrice du travail du travail du Groupe Départemental de Contrôle : Béatrice BART

Monsieur l'inspecteur du travail du Groupe Départemental de Contrôle : Khalil EL-BASRI

A l'effet de signer, au nom du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région P.A.C.A., les décisions relevant des domaines suivants pour lesquelles le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône a reçu délégation du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région P.A.C.A :

- La répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories autant dans la procédure d'élection des délégués du personnel que du comité d'entreprise ;

**Article 2** : La décision du 10 mai 2012 est abrogée à compter de la prise d'effet de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 8 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur  
Le Directeur Régional Adjoint  
Responsable, par interim, de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Michel BENTOUNSI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale  
des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l' Emploi  
le 08 Juin 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

DECISION relative à l'organisation des  
sections d'inspection du travail et de l'intérim  
des inspecteurs du travail dans les Bouches du  
Rhône



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
SACIT

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION  
DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL ET DE L'INTERIM  
DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DANS LES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

VU le Code du travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de sa huitième partie ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition des sections  
d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des  
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi ;

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi PACA en date du 1<sup>er</sup> février 2012 relative à la  
délimitation géographique des sections d'inspection du travail ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2012 de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes  
Côte d'Azur portant subdélégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, Directeur  
Régional Adjoint, responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône ;

VU la décision du 29 février 2008, relative à l'organisation de l'inspection du travail dans les  
Bouches-du-Rhône, par laquelle a été créé un Groupe Départemental de Contrôle ;

## DECIDE

**Article 1** : Les inspectrices et inspecteurs du Travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et de développement des entreprises du département des Bouches-du-Rhône ;

1<sup>ère</sup> section : Monsieur Max NICOLAÏDES,

2<sup>ème</sup> section : Monsieur Brice BRUNIER,

3<sup>ème</sup> section : Monsieur Stanislas MARCELJA,

4<sup>ème</sup> section : Madame Véronique GRAS,

5<sup>ème</sup> section : Madame Jacqueline MICHEL,

6<sup>ème</sup> section : Madame Julie PINEAU,

7<sup>ème</sup> section : Monsieur Ivan FRANCOIS,

8<sup>ème</sup> section : Madame Noura MAZOUNI,

9<sup>ème</sup> section : Monsieur Bruno SUTRA,

10<sup>ème</sup> section : Madame Catheline SARRAUTE,

11<sup>ème</sup> section : Madame Viviane LE ROLLAND DA CUNHA,

12<sup>ème</sup> section : Monsieur Roland MIGLIORE,

13<sup>ème</sup> section : Madame Delphine FERRIAUD,

14<sup>ème</sup> section : Monsieur Régis GAUBERT,

15<sup>ème</sup> section : Madame Fatima GILLANT,

16<sup>ème</sup> section : Madame Corinne HUET,

17<sup>ème</sup> section : Madame Aline MOLLA,

18<sup>ème</sup> section : Madame Cécile FATTI,

19<sup>ème</sup> section : Monsieur Rémi MAGAUD,

20<sup>ème</sup> section : Madame Hélène BEAUCARDET,

21<sup>ème</sup> section : Madame Kristen TAUPIN,

Les secteurs géographiques de chacune de ces vingt et une sections sont définis en annexe.

**Article 2:** Sans préjudice des attributions des inspecteurs du travail chargés des sections d'inspection ci-dessus, Monsieur Bruno PALAORO, directeur adjoint du travail, Madame Ouarda ZITOUNI, Madame Stéphane TALLINAUD, Madame Béatrice BART inspectrices du travail et Monsieur Khalil EL-BASRI inspecteur du travail exercent une mission de contrôle au sein du Groupe Départemental de Contrôle. Ces agents ont une compétence départementale.

**Article 3:** En cas d'absence ou d'empêchement d'un(e) ou plusieurs des inspectrices et inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ;
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 11ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 10ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 13ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 14ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 14ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 13ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 15ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 16ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 17ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 18ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 16ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 15ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 18ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 17ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 17ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 18ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 15ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 16ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 18ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 17ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 16ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 19ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 20ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 21ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un agent de contrôle du Groupe Départemental de Contrôle (GDC), (Madame Ouarda ZITOUNI, inspectrice du travail ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Madame Stéphane TALLINAUD, inspectrice du travail) ;

- L'intérim de l'inspecteur du Travail de la 20ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 19ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par un agent de contrôle du Groupe Départemental de Contrôle (GDC), (Madame Ouarda ZITOUNI, inspectrice du travail ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Stéphane TALLINAUD, inspectrice du travail), ou, en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle du GDC, par l'inspecteur du travail de la 21<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 21<sup>ème</sup> section est assuré par un agent de contrôle du Groupe Départemental de Contrôle (GDC), (Madame Ouarda ZITOUNI, inspectrice du travail ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Stéphane TALLINAUD, inspectrice du travail), ou, en cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle du GDC, par l'inspecteur du travail de la 19<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur du travail de la 20<sup>ème</sup> section ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail titulaire d'une section d'inspection du travail, l'intérim pourra également être assuré par l'un des agents du Groupe Départemental de Contrôle (directeur adjoint ou un inspecteur du travail) sur décision expresse du Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône publiée au recueil des actes administratifs ;

**Article 5 :** La décision du 7 mai 2012 relative à l'organisation des sections d'inspection du travail est abrogée à compter de la prise d'effet de la présente décision.

**Article 6 :** Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Marseille, le 08 juin 2012  
Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE PACA  
Le Directeur Régional Adjoint  
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône

Michel BENTOUNSI

<b>SECTIONS TERRITORIALES</b> Définies par décision du 25/10/10	<b>COMPETENCE GEOGRAPHIQUE</b> (Arrondissements Marseille Cantons – Communes Isolées)
1 <sup>ère</sup>	<b>Communes</b> : Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Port-de-Bouc, Istres, Saint-Mitre-les-Remparts Mais y compris l'unité CYCOFOS du quai minéralier de Fos-Sur-Mer  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
2 <sup>ème</sup>	<b>Communes</b> : Martigues, Châteauneuf-les-Martigues, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Sausset-les-Pins  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
3 <sup>ème</sup>	<b>Marseille</b> : 15 <sup>ème</sup> arrondissement  <b>Communes</b> : Berre-l'Etang, Rognac, Saint-Chamas, Cornillon-de-Confoux, La Fare les Oliviers, Lançon-de-Provence, Velaux  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
4 <sup>ème</sup>	<b>Marseille</b> : 14 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup> arrondissements  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
5 <sup>ème</sup>	<b>Marseille</b> : 10 <sup>ème</sup> arrondissement  <b>Communes</b> : Marignane, Saint-Victoret  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
6 <sup>ème</sup>	<b>Marseille</b> : 5 <sup>ème</sup> arrondissement  <b>Commune</b> : Vitrolles  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
7 <sup>ème</sup>	<b>Marseille</b> : 2 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> arrondissements  <b>Communes</b> : Ceyreste, La Ciotat  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).

<p style="text-align: center;">8<sup>ème</sup> (Section Maritimo-Portuaire)</p>	<p><b>8<sup>ème</sup> section : Section maritimo-portuaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ensemble des établissements dont les salariés relèvent en totalité ou en partie du régime géré par l'Etablissement National des Invalides de la Marine.</li> <li>- travaux maritimes accomplis dans le département des Bouches-du-Rhône.</li> <li>- enceinte des bassins Est de GPMM.</li> <li>- tour CMA-CGM sise 4 Quai d'Arenc - 13235 Marseille Cedex 02 et Sud Moteur sis 2, bd des Bassins de Radoub - 13002 Marseille</li> <li>- terminaux minéralier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la darse 1 Léon BETOUS de Fos sur Mer à l'exception des unités de travail relevant de la société CYCOFOS,</li> <li>- de Caronte à Martigues</li> </ul> </li> <li>- terminaux pétrolier : de Lavéra à Martigues et du Cavaou à Fos sur Mer</li> <li>- terminaux méthanier : du Tonkin et du Cavaou à Fos sur Mer</li> <li>- terminal conteneurs et roro des darses 2 et 3 de Fos sur Mer</li> <li>- terminal vrac agroalimentaire de la plate-forme des Tellines et de Gloria de Port-Saint-Louis-du-Rhône.</li> </ul>
<p style="text-align: center;">9<sup>ème</sup></p>	<p><b>Marseille : 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements</b></p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
<p style="text-align: center;">10<sup>ème</sup></p>	<p><b>Marseille : 6<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements</b></p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
<p style="text-align: center;">11<sup>ème</sup></p>	<p><b>Marseille : 11<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements</b></p> <p><b>Communes : Allauch, Plan-de-Cuques, Belcodène, La Bouilladisse, Cadolive, La Destrousse, Gréasque, Peypin, Saint-Savournin</b></p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
<p style="text-align: center;">12<sup>ème</sup></p>	<p><b>Communes : Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Cuges-les Pins, Gèmenos, Auriol, Roquevaire</b></p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>

13 <sup>ème</sup>	<p><b>Marseille</b> : 3<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements</p> <p><b>Communes</b> : Cassis, Roquefort-la Bédoule, Carnoux-en-Provence</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
14 <sup>ème</sup>	<p><b>Marseille</b> : 8<sup>ème</sup> arrondissement</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
15 <sup>ème</sup>	<p><b>Communes</b> : Arles — Cabriès — Les Saintes-Maries-de-la-Mer — les Pennes-Mirabeau</p> <p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix les Milles :</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la section 8 (Maritimo-portuaire) ou de la section 21 (Section Agricole) et du contrôle des voies navigables intérieures assuré par le Groupe de Contrôle du Vaucluse ayant compétence interdépartementale sur le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône.</p>
16 <sup>ème</sup>	<p><b>Communes</b> : Jouques – Rognes – Saint Estève de Janson – Le Puy Sainte Réparate – Meyrargues – Peyrolles en Provence – Saint Paul Lez Durance –</p> <p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix centre – Aix Arbois</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
17 <sup>ème</sup>	<p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix Les Milles</p> <p><b>Communes</b> : Aureille – Les Baux-de-Provence – Boulbon – Cabannes – Eygalières – Eyragues – Fontvieille, Graveson – Maillane – Mas-Blanc-des-Alpilles – Maussanne-les-Alpilles – Mollèges – Mouriès– Paradou – Saint-Andiol – Saint-Etienne-du-Grès – Saint-Rémy-de-Provence – Saint-Pierre-de-Mézoargues – Tarascon – Verquières - Eyguières</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la section 8 (Maritimo-portuaire) ou de la section 21 (Section Agricole) et du contrôle des voies navigables intérieures assuré par le Groupe de Contrôle du Vaucluse ayant compétence interdépartementale sur le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône.</p>
18 <sup>ème</sup>	<p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix Centre</p> <p><b>A l'exception de l'entreprise LPCR - Les Petits Chaperons Rouges - située 810 Rue Saint Jean de Malte AIX EN PROVENCE</b></p> <p><b>Communes</b> : Aurons – Grans – Miramas – Saint-Martin-de-Crau – Salon de Provence – Pelissanne</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>

19 <sup>ème</sup>	<p><b>Communes :</b> Beaurecueil – Bouc Bel Air - Châteauneuf-le-Rouge – Meyreuil – Fuveau – Gardanne – Rousset – Mimet — Peynier – Puyloubier – Saint-Antonin-sur-Bayon – Septèmes-les-Vallons – Simiane-Collongue – Saint-Marc-Jaumegarde – Le Tholonet – Trets – Vauvenargues, Venelles</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
20 <sup>ème</sup>	<p><b>Aix-en-Provence :</b> Aix Centre – Aix Les Milles</p> <p><b>Y compris l'entreprise LPCR - Les Petits Chaperons Rouges - située 810 Rue Saint Jean de Malte AIX EN PROVENCE</b></p> <p><b>Communes :</b> Charleval – La Barben — Sénas – Lamanon – Coudoux – Eguilles – La Roque d'Anthéron – Lambesc – Mallemort – Orgon, Plan d'Orgon, Saint Cannat – Ventabren – Alleins - Vernègues</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
21 <sup>ème</sup> (Section Agricole)	<p>La section agricole, qui a compétence départementale, est chargée du contrôle des entreprises et établissements relevant des activités énoncées à l'article L717-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exclusion des activités précisées au paragraphe a), édicté ci-après.</p> <p>La section agricole est également compétente pour contrôler toute entreprise, présente dans les locaux et lieux de travail des entreprises et établissements visés à l'alinéa premier du présent article, et intervenant dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des dispositions des articles L4511-1, R4511-1 et suivants, R4512-1 et suivants, R4513-1 et suivants, R4514-1 et suivants du code du travail, régissant les travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure ;</li> <li>- et, des dispositions des articles L4531-1 et suivants, L4532-1 et suivants, L4535-1, R4532-1 et suivants, R4533-1 et suivants, R4534-1 et suivants et R4535-1 et suivants du code du travail, régissant les opérations de bâtiment et de génie civil.</li> </ul> <p>a) Compétence départementale : La section agricole exerce son contrôle sur les activités mentionnées ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'exclusion des activités relevant des postes compris dans la section K de la nomenclature d'activité française (Activités financières et d'assurance)</li> <li>- à l'exclusion des activités relevant du poste 47.76Z de la nomenclature d'activité française (Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé)</li> <li>- à l'exclusion des activités de gestion d'installations sportives (poste 9311Z de la nomenclature d'activité française) lorsqu'il s'agit de golfs</li> <li>- à l'exclusion des établissements relevant du code 84 de la nomenclature d'activité française (Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire)</li> </ul>

	<p>b) La section agricole exercera en sus ses compétences au plan départemental sur les activités quel que soit le poste concerné de la nomenclature d'activité française dès lors que celles-ci seront réalisées en complément ou à proximité immédiate (enceinte)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'un établissement dont l'activité principale est la gestion d'une installation sportive où se pratiquent l'équitation et l'enseignement de l'équitation (centres équestres)</li><li>- d'un établissement dont l'activité principale est la gestion d'une installation sportive permettant l'entraînement et l'organisation de courses de chevaux (hippodromes)</li></ul> <p>c) Le champ de compétence de la section agricole est élargi à l'ensemble des champs d'activité couvert par la nomenclature d'activité française <u>sur les communes</u> de Châteaurenard – Noves – Barbentane – Rognonas.</p>
--	--



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012165-0002**

**signé par Autre signataire  
le 13 Juin 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

### LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions;

VU l'arrêté n° 2012067-0001 du 07 Mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2012079-0001 du 19 Mars 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande de permis de construire n° PC01306712N0011;

VU la demande de dérogation sollicitée par la Commune d'ORGON représentée par Monsieur ROBERT Guy concernant l'accès à un musée sis Chemin des Aires 13660 à ORGON;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 12/06/2012;

**CONSIDERANT** que le projet concerne la création d'un musée archéologique et géologique en lieu et place de logements;

**CONSIDERANT** que l'accès au rez de chaussée de cette construction existante se situe à +1,60 m du niveau extérieur et est accessible à partir de deux volées d'escaliers existants (hauteurs des marches variant entre 17 et 18 cm au lieu de 16 cm);

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à cet établissement le pétitionnaire propose la création d'un second accès avec l'installation d'un élévateur vertical de personne ;

**CONSIDERANT** que la pétitionnaire sollicite une dérogation concernant cet élévateur et les hauteurs de marches des escaliers existants ;

**CONSIDERANT** que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée du fait de l'absence de certaines informations (respect de la norme EN 81-41 , absence de la fiche technique de l'élévateur, absence de l'attestation type du respect de la directive machine) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par la Commune d'ORGON représentée par Monsieur ROBERT Guy qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un musée sis Chemin des Aires 13660 à ORGON est **REFUSEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune d' ORGON , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 13/06/2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction



JEQUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012158-0002**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Interdépartemental des Routes MEDITERRANEE  
le 06 Juin 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction interdépartementale des routes Méditerranée ( DIRMED )**

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DIR MED pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et de PRM de la DIR MED



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE  
SECRETARIAT GENERAL  
RAA

---

**ARRETE du 6 juin 2012 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et personne responsable des marchés de la direction interdépartementale des routes Méditerranée**

---

**Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 1992-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 2011 129-0016 du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 201-0048 du 20 juillet 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés ;

Vu l'arrêté n° 2011 207-0005 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les définitions ci-dessous, à l'effet de signer tous les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés passés selon une procédure adaptée visé à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT ou pour les marchés de fournitures ou de services inférieurs à 130 000 € HT à :

M. Denis BORDE, directeur adjoint en charge de l'exploitation,  
M. Philippe de CAMARET, directeur adjoint en charge du développement,  
M. Hervé DESCOINS, secrétaire général,  
M. Stéphane LEROUX, chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),  
M. Francis LARDE, adjoint au chef du SPEP, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPEP.

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 90 000 € HT à :

M. Julian DAVID, chef du service prospective,  
M. Robert BONNEFOY, chef du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Cyrille CORDIER, chef du District Urbain (DU),  
M. Gilles DELABELLE, chef du District des Alpes du Sud (DADS),  
M. Olivier BRE, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,  
M. Jean-Pierre LEGRAND, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,  
M. Dominique THONNARD, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende,  
M. Régis VALDEYRON adjoint au chef du District Rhône Cévennes (DRC) , en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Bernard HODEN, adjoint au chef du District Urbain (DU), en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Urbain (DU),  
M. François LATTUCA, adjoint au chef du District des Alpes du Sud (DADS), en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District des Alpes du Sud (DADS),

M. Frédéric AUTRIC, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,  
M. Xavier COR, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,  
M. Marc TRIVERO, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende.

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 15 000 € HT à :

M. Rémi GINESY, responsable de l'unité immobilier , logistique et commande publique,  
Mme Marie-Christine HUMMEL, chef de la cellule communication,  
M. Bruno FOUQOU, responsable du pôle conservation du patrimoine du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
M. Stéphane KAWSKI, responsable du pôle services à l'usager du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP), par intérim,  
M. Didier GAURENNE, responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP), à compter du 1er juillet 2012,  
M. Laurent AUBERT, responsable de l'informatique,  
M. Jean-Luc BECQUE, responsable du CEI de la Croisière,  
M. Jean-Luc BECQUE, responsable par intérim du CEI des Angles,  
M. Éric PERRICAUDET, responsable du CEI du Grand Combien,  
M. David RUOT, responsable du CEI de Boucoiran,  
M. Olivier GLEYZE, responsable du CEI Aigues Vives,  
M. Bernard HODEN, responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Grégoire DE SAINT-ROMAIN, responsable du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Thierry GRESTA, responsable du CEI de Lavéra,  
M. Vincent CUSUMANO, responsable du CIGT DIRMED,  
M. Jean-Jacques DAVIN, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT) en cas d'empêchement du chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Alain LAVIGNE, responsable du CEI de Saint-Martin de Crau,  
M. Éric FRANCHESCHI, responsable par intérim du CEI de Saint-André,  
M. Patrick ANDRE, responsable du CEI de l'Argentière,  
M. Jean-Claude MARGAILLAN, responsable du CEI d'Embrun-Chorges,  
M. Serge JACQUET, responsable du CEI de Saint-Bonnet-Gap,  
M. Philippe MERE, responsable du CEI de La Mure,  
M. Rosario SCAFFIDI, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) en cas d'empêchement du chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Jean-Noël MAZERE, responsable du CEI de Digne,  
M. Marc DERNIS, responsable par intérim du pôle programmation et missions transversales (PPMT).

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 4 000 € HT à :

Mme Antonia COLOMBO, responsable de l'unité gestion des effectifs et des compétences,  
Mme Joëlle SPERI-INVERSIN, conseillère juridique,  
M. Alain-Gabriel NIETO, responsable de l'unité sécurité du travail et prévention des risques professionnels,

M. Jean-Paul DAMBRUNE, assistant sécurité du travail et prévention des risques professionnels,  
M. Régis VALDEYRON responsable du PC du District Rhône Cévennes (DRC),  
Mme Annie RAYMOND, responsable du bureau administratif du District Rhône Cévennes (DRC),  
Mme Mauricette NADAL, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,  
M. Pierre MARTIN, Chef du CEI A7 Saint-Antoine du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) par intérim,  
M. Rosario SCAFFIDI, responsable du pôle de coordination et de mutualisation du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Emmanuel FABRE, chef du CEI A 51 – Aix du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Pierre MARTIN, chef du CEI A 55 – Saint-Henri du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Emmanuel FABRE, chef du CEI A 50 - La Pomme par intérim,  
M. Jean-Luc ROVERE, responsable du pôle maintenance du PC du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Mathias LEFRANC, responsable du pôle entretien et exploitation du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Christian, VINCENTI, responsable du bureau administratif du District Urbain (DU)  
Mme Catherine TAILLANDIER, responsable du pôle maintenance du CIGT DIRMED,  
M. Pierre ROBERT, chef du PC du District des Alpes du Sud (DADS),  
Mme Isabelle REY, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,  
Mme Martine MOUTIER, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer les bons de commandes relatifs aux marchés à bons de commandes définis à l'article 77 du code des marchés publics :

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT pour les marchés de travaux, ou inférieur ou égal à 130 000 € HT pour les marchés de fournitures ou de services à :

M. Hervé DESCOINS, secrétaire général,  
M. Stéphane LEROUX, chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),  
M. Robert BONNEFOY, chef du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Cyrille CORDIER, Chef du District Urbain (DU),  
M. Gilles DELABELLE, chef du District des Alpes du Sud (DADS),  
M. Francis LARDE, adjoint au chef du SPEP, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPEP.  
M. Régis VALDEYRON adjoint au chef du District Rhône Cévennes (DRC) , en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Bernard HODEN, adjoint au chef du District Urbain (DU), en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Urbain (DU),

M. François LATTUCA, adjoint au chef du District des Alpes du Sud (DADS), en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District des Alpes du Sud (DADS),

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 € HT pour tous les marchés à :

M. Bruno FOUQOU, responsable du pôle conservation du patrimoine du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
M. Stéphane KAWSKI, responsable du pôle services à l'utilisateur du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP), par intérim,  
M. Didier GAURENNE, responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP), à compter du 1er juillet 2012,  
M. Alain LAVIGNE, responsable du CEI de Saint-Martin de Crau,  
M. Bernard HODEN, responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Grégoire DE SAINT-ROMAIN, responsable du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Vincent CUSUMANO, responsable du CIGT DIRMED,  
M. Thierry GRESTA, responsable du CEI de Lavéra,  
M. Philippe MENCACCI, gestionnaire local de flotte du District Urbain (DU) par intérim,  
M. Éric FRANCHESCHI, responsable par intérim du CEI de Saint-André,  
M. Patrick ANDRE, responsable du CEI de l'Argentière,  
M. M. Jean-Noël MAZERE, responsable du CEI de Digne,  
M. Marc DERNIS, responsable par intérim du pôle programmation et missions transversales (PPMT),  
M. Jean-Claude MARGAILLAN, responsable du CEI d'Embrun/Chorges,  
M. Serge JACQUET, responsable du CEI de Saint-Bonnet/Gap,  
M. Rémi GINESY, responsable de l'unité immobilier, logistique et commande publique,  
M. Philippe MERE, responsable du CEI de La Mure,  
M. Serge MICHEL, gestionnaire local de flotte du District des Alpes du Sud (DADS),  
M. Jean-Luc BECQUE, responsable du CEI de la Croisière,  
M. Jean-Luc BECQUE, responsable par intérim du CEI des Angles,  
M. Éric PERRICAUDET, responsable du CEI du Grand Combien,  
M. David RUOT, responsable du CEI de Boucoiran,  
M. Olivier GLEYZE, responsable du CEI Aigues Vives,  
M. Philippe ROUCHET, gestionnaire local de flotte du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Francis RAVE, chargé de la maintenance radio de la DIRMED.

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT pour tous les marchés à :

M. Régis VALDEYRON responsable du PC du District Rhône Cévennes (DRC),  
Mme Annie RAYMOND responsable du bureau administratif du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Pierre MARTIN, Chef du CEI A7 Saint-Antoine du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) par intérim,

M. Rosario SCAFFIDI, responsable du pôle de coordination et de mutualisation du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Emmanuel FABRE, chef du CEI A 51 – Aix du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Pierre MARTIN, chef du CEI A 55 – Saint-Henri du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Emmanuel FABRE, chef du CEI A 50 - La Pomme par intérim,  
M. Jean-Luc ROVERE, responsable du pôle maintenance du PC du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Mathias LEFRANC, responsable du pôle entretien et exploitation du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Christian VINCENTI, responsable du bureau administratif du District Urbain (DU)  
Mme Catherine TAILLANDIER, responsable du pôle maintenance du CIGT DIRMED,  
M. Pierre ROBERT, chef du PC du District des Alpes du Sud (DADS).

**Article 3:** L'arrêté n° 2012079-0003 du 19 mars 2012 est abrogé.

**Article 4 :** Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 6 JUIN 2012

Pour le Préfet,  
Le Directeur Interdépartemental des  
Routes Méditerranée



Jean-Michel PALETTE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de M. GLAPA au  
6/06/2012 - Recette des Finances d'Aix en  
Provence



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### Délégation de signature

---

Je soussigné : **Philippe GLAPA**, administrateur des Finances publiques territorial, chargé de la Recette des Finances d'Aix en Provence

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Philippe GLAPA, administrateur des Finances publiques en qualité de comptable chargé de la recette des Finances d'Aix en provence ;

### Décide de donner délégation générale à :

**Mme Catherine NICOL**, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques de classe normale, adjointe.

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence de Mme Catherine NICOL, **Mme Anne-Marie QUETGLAS**, Inspectrice des Finances Publiques, **Mme Nathalie PAYET**, Inspectrice des Finances Publiques et **Mme Muriel JAVION**, Inspectrice des Finances Publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de Mme Catherine NICOL, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

**Décide de donner délégation spéciale à :**

**M. Patrick CLEMENT**, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoit,

- avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service CEPL**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part, de Mesdames Catherine NICOL et Muriel JAVION.

**Mme Nadine LEVY**, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoit,

- les mêmes pouvoirs, concurremment avec M. CLEMENT, avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service CEPL**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part, de Mesdames Catherine NICOL et Muriel JAVION.

**Mme Solange MAUCONDUIT**, Contrôleur des Finances Publiques,

reçoit,

- les mêmes pouvoirs, concurremment avec M. CLEMENT et Mme LEVY, avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service CEPL**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part, de Mesdames Catherine NICOL et Muriel JAVION.

**Mme Nicole DUMONT**, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoit,

- les mêmes pouvoirs, concurremment avec M. CLEMENT, Mme LEVY et Mme MAUCONDUIT, avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service CEPL**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part, de Mesdames Catherine NICOL et Muriel JAVION.

**M. Christian JEAN**, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoit,

- avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service recouvrement**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part et de Mesdames Catherine NICOL et Nathalie PAYET.

**Mme Françoise BERTHELOT**, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoit,

- les mêmes pouvoirs, concurremment avec M. JEAN, avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service recouvrement**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part, de Mesdames Catherine NICOL et Nathalie PAYET.

**Mme Maryvonne RAMBAUD**, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoit,

- avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service Caisse des Dépôts et consignation, Dépôts de Fonds, Caisse et Comptabilité**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part, de Mesdames Catherine NICOL et Anne-Marie QUETGLAS,

sans toutefois que la preuve de l'empêchement incombe aux tiers et leur soit opposable.  
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Aix en Provence, le 6 juin 2012

L'Administrateur des Finances publiques  
territorial d'Aix en Provence

Philippe GLAPA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

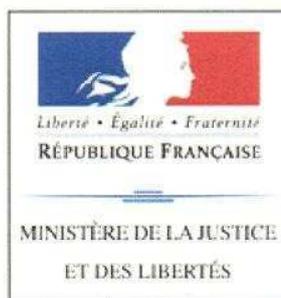
## Décision

**signé par Le Directeur du Centre Pénitentiaire d' AIX LUYNES  
le 02 Mai 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)  
Centre pénitentiaire d'Aix- Luynes**

Décision du 2 mai 2012 du Directeur du Centre Pénitentiaire d'AIX LUYNES de délégation de compétence à Anne- Lise MAISONNEUVE Laurence HELLERINGER Magali ESPAZE Marjorie MOUREN Elisabeth BORTOLIN Brigitte JOACHIM Sonia AMRI Vincent JAMIN Sandrine PATERNOTTE Benjamin BIRBA Michel QUAISSARD Michaël SAUVET Christian ARTS Frédéric MANJOSSEN Enrico CICCHETTI Jean- Louis GALERA Philippe MASSONI Philippe ADDARI Didier et Ghislaine BIENTZ Alain BOULENGER





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**CENTRE PENITENTIAIRE D'AIX-LUYNES**

**Décision du 2 mai 2012  
portant délégation de compétence**

Le Directeur du Centre pénitentiaire d'AIX-LUYNES,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-23 et suivants, R 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 2 mai 2012 nommant Monsieur Frank LINARES en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes.

**Monsieur Frank LINARES, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes**

**DECIDE :**

**Article 1er : délégation permanente de compétence est donnée à :**

- Mesdames MAISONNEUVE Anne-Lise, HELLERINGER Laurence, ESPAZE Magali et MOUREN Marjorie, Directrices des Services Pénitentiaires
- Mesdames BORTOLIN Elisabeth et JOACHIM Brigitte, Capitaines
- Mesdames et Messieurs AMRI Sonia, JAMIN Vincent, PATERNOTTE Sandrine, BIRBA Benjamin, QUAISSARD Michel et SAUVET Michael et ARTS Christian, Lieutenants
- Messieurs MANJOSSEN Frédéric, CICCHETTI Enrico GALERA Jean-Louis et MASSONI Philippe, majors
- Mesdames et Messieurs ADDARI Philippe, BIENTZ Didier, BIENTZ Ghislaine, BOULENGER Alain, CHERIGUENE Abdgellil, CHEVALIER Michaël, DUFOUR Philippe, ESCARIO Stéphane, LAGARDE Alain, MOROTE Jean-Christophe, PIEDRA Brigitte, CHABOU Fatah, BOMAL Bruno, MATHIEZ Christophe, BERNARD Alain et MARCHESI Philippe, Premiers surveillants

Aux fins de placement des personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.



Fait à Aix-en-Provence le 2 mai 2012

Le Directeur,

Frank LINARES



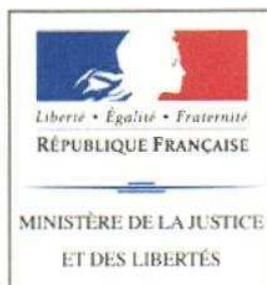
PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Le Directeur du Centre Pénitentiaire d' AIX LUYNES  
le 02 Mai 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)  
Centre pénitentiaire d'Aix- Luynes**

Décision du 2 mai 2012 du Directeur du  
Centre Pénitentiaire d'AIX LUYNES portant  
délégation de compétence à Anne- Lise  
MAISONNEUVE Laurence HELLERINGER  
Magali ESPAZE et Marjorie MOUREN



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**CENTRE PENITENTIAIRE D'AIX-LUYNES**

**Décision du 2 mai 2012  
portant délégation de compétence**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-23 et suivants, R 57-7 et suivants, et D251-8

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 2 mai 2012 nommant Monsieur Frank LINARES en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes.

**Monsieur Frank LINARES, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes**

**DECIDE :**

**Article 1er : délégation permanente de compétence est donnée à :**

- Madame Anne-Lise MAISONNEUVE, Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au Chef d'établissement
- Madame Laurence HELLERINGER, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame Magali ESPAZE, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame Marjorie MOUREN, Directrice des Services Pénitentiaires

Aux fins de :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;

- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Aix-en-Provence le 2 mai 2012

Le Directeur,



Frank LINARES



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

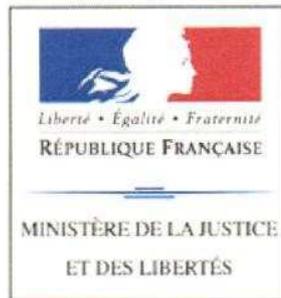
## Décision

**signé par Le Directeur du Centre Pénitentiaire d' AIX LUYNES  
le 02 Mai 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)  
Centre pénitentiaire d'Aix- Luynes**

Décision du 2 mai 2012 du Directeur du Centre Pénitentiaire d' AIX LUYNES portant délégation de signature à Anne- Lise MAISONNEUVE Laurence HELLERINGER Magali ESPAZE Marjorie MOUREN Elisabeth BORTOLIN Brigitte JOACHIM Sonia AMRI Vincent JAMIN Sandrine PATERNOTTE Benjamin BIRBA Michel QUAISSARD Michael SAUVET Christian ARTS Frédéric MANJOSSEN Enrico CICCHETTI Jean- Louis GALERA Philippe MASSONI Philippe ADDARI Didier et Ghislaine BIENTZ Alain BOULENGER

Abdellil CHERIGUENE Michaël  
CHEVALIER Philipp



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**CENTRE PENITENTIAIRE D'AIX-LUYNES**

**Décision du 2 mai 2012  
portant délégation de signature**

Le Directeur du Centre pénitentiaire d'AIX-LUYNES,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles R-57-6-23 et suivants ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 2 mai 2012  
nommant Monsieur Frank LINARES en qualité de chef d'établissement  
du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes.

**Monsieur Frank LINARES, Chef d'établissement du Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes.**

**DECIDE :**

**Article 1er : délégation permanente de signature est donnée à :**

- Madame Anne-Lise MAISONNEUVE, Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au Chef d'établissement
- Madame Laurence HELLERINGER, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame Magali ESPAZE, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame Marjorie MOUREN, Directrice des Services Pénitentiaires

Aux fins :

- de visiter, le jour de son arrivée à l'établissement, ou, au plus tard, le lendemain, chaque personne détenue arrivante (D285)
- de décider de l'affectation des personnes détenues, en cellule, et de changer l'affectation

- des personnes détenues (R 57-6-24)
- de séparer les prévenus des condamnés, de désigner les condamnés à placer ensemble en cellule, de séparer les personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des autres personnes détenues majeures, de séparer les personnes détenues primo-délinquantes des personnes multi-délinquantes, de séparer les personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues (D93)
  - de suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité (D94)
  - d'affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA (D370)
  - d'autoriser l'accès à l'établissement (R57-6-24 et D277)
  - d'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (D389)
  - d'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention pour la santé (D390)
  - d'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (D390-1)
  - de suspendre l'agrément d'un mandataire agréé (R57-6-16)
  - de suspendre l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers (D388)
  - de suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves (D473)
  - d'autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte ou pour des associations (D432-3)
  - de réintégrer immédiatement la personne détenue bénéficiant d'un placement extérieur, d'une semi-liberté, ou d'une permission de sortir, avec information immédiate du juge de l'application des peines (D124)
  - sous réserve d'autorisation par ordonnance du juge d'application des peines, de modifier des horaires de semi-liberté, de placement sous surveillance électronique (PSE), de placement extérieur ou de permission de sortir lors qu'il s'agit de modifications favorables à la personne condamnée ne touchant pas l'équilibre de la mesure (712-8)
  - de demander la modification d'un régime d'une personne détenue, de demander une grâce (D258)
  - de statuer en cas de recours gracieux des personnes détenues (D259)
  - de délivrer à toute autorité habilitée par la loi ou les règlements tout extrait ou toute copie certifiée conforme de toute pièce qui se trouve en possession de l'établissement pénitentiaire, de légaliser la signature d'une personne détenue en sa présence pour la gestion de ses affaires privées (D154)
  - de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion, (D273)
  - de refuser la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée (R57-8-6)
  - de décider de la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (D449)

- d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondance ou d'objet en détention (D274)
- d'autoriser les condamnés à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif (D330)
- d'autoriser une personne détenue à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne (D331)
- de décider d'une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés (D332)
- de refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (D337)
- d'autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (D340)
- d'autoriser une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (D395)
- d'autoriser les personnes détenues à envoyer de l'argent à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible (D421)
- d'autoriser les personnes détenues à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (D422)
- de fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir (D122)
- d'autoriser l'envoi ou la réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite (D431)
- d'autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé (D431)
  
- de procéder à des observations, rapports et décisions pour le placement des personnes détenues à l'isolement, à leur demande ou d'office (R57-7-64 et suivants, R-57-7-70 et suivants, R57-7-73 et suivants)
- de placer provisoirement à l'isolement (R57-7-65)
  
- de délivrer des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dont la situation ne relève pas de l'application des articles 712-6, 712-7,712-8 du CPP (R57-6-5)
- de délivrer, de refuser de délivrer, de suspendre, d'annuler ou de retirer les permis de visite des condamnés (R57-8-10)
- de décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (R57-8-12)
- de refuser temporairement la visite d'une personne détenue au titulaire d'un permis (R57-8-11)
  
- de décider de retenir une correspondance écrite, tant reçue et qu'expédiée (R57-8-19)
- de refuser l'accès à une publication écrite ou audiovisuelle lorsqu'elle concerne l'établissement pénitentiaire ou une personne détenue (R57-9-8)
- d'autoriser les condamnés incarcérés à téléphoner (R57-8-23)
- de refuser le téléphone aux condamnés incarcérés pour des motifs de maintien du bon ordre et de la sécurité ou de prévention des infractions (R57-8-23)
- de suspendre et de retirer l'accès à la téléphonie aux condamnés incarcérés pour des

motifs de maintien du bon ordre et de la sécurité ou de prévention des infractions (R57-8-23)

- de présider la commission pluridisciplinaire unique (CPU) (D90)
- de suspendre conservatoirement et de déclasser une personne détenue d'un emploi en cas d'inadaptation ou d'incompétence (D432-4)
- d'autoriser des ministres extérieurs du culte à célébrer des offices ou prêches (D439-4)
- d'autoriser l'animation d'activités organisées pour les personnes détenues par des personnes extérieures (D446)
- de désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités (D446)
- d'autoriser la réception des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale (D436-2)
- de refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement (D 436-3)
- d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (D459-3)
- d'autoriser une personne détenue à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain (D448)
  
- de décider des mesures de fouilles intégrales ou par palpation des personnes détenues (R57-7-79)
- de décider de l'emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'une personne détenue (D283-3)
- de désigner un chef d'escorte lors des transferts ou d'extractions médicales (D308)
- de saisir le Procureur de la République d'une demande aux fins de faire pratiquer une investigation corporelle interne par un médecin sur la base de tout élément de nature à la justifier (R57-7-82)
- de donner ordre express, dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie (cas déterminés aux articles R57-7-83 et R57-7-84 CPP) d'armer les agents en service dans les locaux de détention (D 267)

**Article 2 :délégation permanente de signature est donnée à :**

- Madame BORTOLIN Elisabeth, Capitaine
- Madame JOACHIM Brigitte, Capitaine

Aux fins :

- de visiter, le jour de son arrivée à l'établissement, ou, au plus tard, le lendemain, chaque personne détenue arrivante (D285)
- d'affecter des personnes détenues, en cellule, et de changer l'affectation des personnes détenues (R57-6-24)
- de séparer les prévenus des condamnés, de désigner les condamnés à placer ensemble en cellule, de séparer les personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des autres personnes détenues majeures, de séparer les personnes détenues primo-délinquantes des personnes multi-délinquantes, séparation des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues (D93)
- de suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité (D94)

- d'affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA (D370)
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (D273)
- de refuser la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée (R57-8-6)
- de décider de la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (D449)
- de présider la commission pluridisciplinaire unique (CPU) (D90)
- de suspendre conservatoirement et de déclasser une personne détenue d'un emploi en cas d'inadaptation ou d'incompétence (D432-4)
- de décider des mesures de fouilles intégrales ou par palpation des personnes détenues (R57-7-79)
- de décider de l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (D283-3)
- de désigner un chef d'escorte lors des transferts ou d'extractions médicales (D308)

**Article 3 : délégation permanente de signature est donnée à :**

- Mesdames et Messieurs AMRI Sonia, JAMIN Vincent, PATERNOTTE Sandrine, BIRBA Benjamin, QUAISSARD Michel et SAUVET Michael et ARTS Christian, Lieutenants

Aux fins :

- de visiter, le jour de son arrivée à l'établissement, ou, au plus tard, le lendemain, chaque personne détenue arrivante (D285)
- de décider de l'affectation des personnes détenues, en cellule, et de changer l'affectation des personnes détenues (R57-6-24)
- de séparer les prévenus des condamnés, de désigner les condamnés à placer ensemble en cellule, de séparer les personnes détenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des autres personnes détenues majeures, de séparer les personnes détenues primo-délinquantes, de séparer les personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres détenues (D93)
- de suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité (D94)
- d'affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA (D370)
- de décider des mesures de fouilles intégrales ou par palpation des personnes détenues R57-7-79)
- de décider de l'emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'une personne détenue (D283-3)
- de désigner un chef d'escorte lors de transferts ou d'extractions médicales (D308)

**Article 4 : délégation permanente de signature est donnée à :**

- Messieurs MANJOSSEN Frédéric, CICHETTI Enrico, GALERA Jean-Louis et MASSONI Philippe, majors
- Mesdames et Messieurs ADDARI Philippe, BIENTZ Didier, BIENTZ Ghislaine, BOULENGER Alain, CHERIGUENE Abdgellil, CHEVALIER Michaël, DUFOUR Philippe, ESCARIO Stéphane, LAGARDE Alain, MOROTE Jean-Christophe, PIEDRA Brigitte, CHABOU Fatah, BOMAL Bruno, MATHIEZ Christophe, BERNARD Alain et MARCHESI Philippe, premiers surveillants.

Aux fins :

- de visiter, le jour de son arrivée à l'établissement, ou, au plus tard, le lendemain, chaque personne détenue arrivante (D285)
- de décider de l'affectation des personnes détenues, en cellule, et de changer l'affectation des personnes détenues (R57-6-24)
- de séparer les prévenus des condamnés, de désigner les condamnés à placer ensemble en cellule, de séparer les personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des autres personnes détenues majeures, de séparer les personnes détenues primo-délinquantes, de séparer les personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues (D93)
- de suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité (D94)
- d'affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA (D370)
- de décider de l'emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'une personne détenue (D283-3)
- de désigner un chef d'escorte lors des transferts ou d'extractions médicales (D308)

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Aix-en-Provence, le 2 mai 2012



Le Directeur,

Frank LINARES